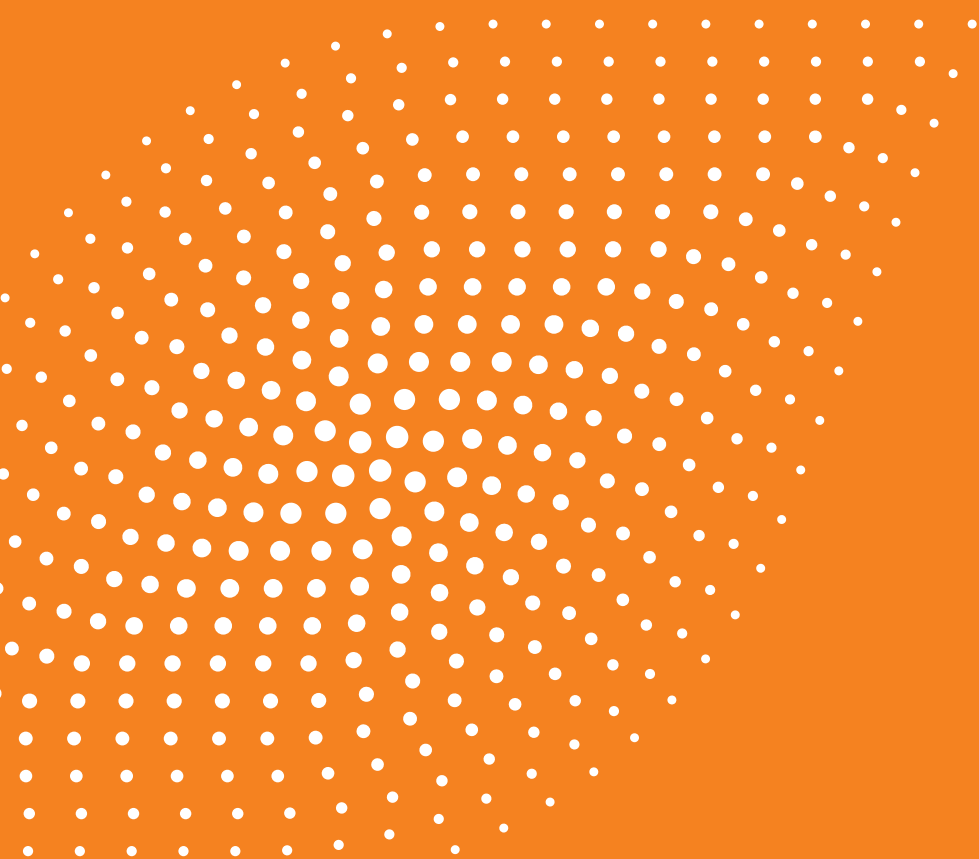




# Tarifs de reprise de l'énergie électrique produite d'origine renouvelable solaire

---

Valables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024



# REPRISE DE L'ENERGIE ELECTRIQUE PRODUITE D'ORIGINE RENOUVELABLE SOLAIRE (P ≤ 100 kVA)

Valable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024

TARIFS DE REPRISE (P ≤ 100 kVA)	TVA EXCLUE ct/kWh	TVA 8.1% INCLUDE* ct/kWh
<b>Énergie</b> Prix de l'énergie reprise par Viteos	22.20	24.00
<b>Garantie d'origine</b> Prix de la garantie d'origine pour la plus-value écologique reprise par Viteos	2.30	2.49
<b>Total : prix de reprise comprenant l'énergie et la garantie d'origine</b>	<b>24.50</b>	<b>26.49</b>

\* prix arrondis à titre indicatif

## REGLES

### Comptage avec courbe de charge

Pour les installations dont P > 30 kVA (kilovoltampère), le comptage est obligatoirement équipé de la mesure de la courbe de charge. Pour des installations jusqu'à 30 kVA inclus, la pose d'un compteur à courbe de charge est optionnelle.

### Plus-value écologique de l'énergie

La plus-value écologique comprend les certificats de garantie d'origine (GO) établis par Pronovo pour chaque kilowattheure d'électricité produit. La GO est découplée du flux d'électricité physique et est négociée séparément comme un certificat de labellisation.

Seules les garanties d'origines effectivement livrées à Viteos sur son compte négociant Pronovo sont rémunérées.

### Exception

Les installations dont la puissance est inférieure à 2 kVA (P < 2 kVA), y compris les installations Plug & Play, ne peuvent émettre de garanties d'origine. En conséquence, ces installations ne sont pas rémunérées pour la plus-value écologique. Seule l'énergie est rémunérée par Viteos.

### Validité

Viteos se réserve le droit de modifier ses tarifs en cours d'année. La fiche tarifaire s'applique pour les installations situées dans la zone de desserte de Viteos. Elle est également valable, sur demande, pour les installations d'une puissance inférieure ou égale à 500 kVA (P ≤ 500 kVA), localisées dans le canton de Neuchâtel mais en dehors de la zone de desserte de Viteos.

# REPRISE DE L'ENERGIE ELECTRIQUE PRODUITE D'ORIGINE RENOUVELABLE SOLAIRE (100 kVA < P ≤ 1'000 kVA)

Valable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024

TARIFS DE REPRISE (100 kVA < P ≤ 1'000 kVA)	TVA EXCLUE ct/kWh	TVA 8.1% INCLUDE* ct/kWh
<b>Énergie</b> Prix de l'énergie reprise par Viteos	20.20	21.84
<b>Garantie d'origine</b> Prix de la garantie d'origine pour la plus-value écologique reprise par Viteos	2.30	2.49
<b>Total : prix de reprise comprenant l'énergie et la garantie d'origine</b>	<b>22.50</b>	<b>24.33</b>

\* prix arrondis à titre indicatif

## REGLES

### Comptage avec courbe de charge

Pour les installations dont P > 30 kVA (kilovoltampère), le comptage est obligatoirement équipé de la mesure de la courbe de charge. Pour des installations jusqu'à 30 kVA inclus, la pose d'un compteur à courbe de charge est optionnelle.

### Plus-value écologique de l'énergie

La plus-value écologique comprend les certificats de garantie d'origine (GO) établis par Pronovo pour chaque kilowattheure d'électricité produit. La GO est découplée du flux d'électricité physique et est négociée séparément comme un certificat de labellisation.

Seules les garanties d'origines effectivement livrées à Viteos sur son compte négociant Pronovo sont rémunérées.

### Exception

Les installations dont la puissance est inférieure à 2 kVA (P < 2 kVA), y compris les installations Plug & Play, ne peuvent émettre de garanties d'origine. En conséquence, ces installations ne sont pas rémunérées pour la plus-value écologique. Seule l'énergie est rémunérée par Viteos.

### Validité

Viteos se réserve le droit de modifier ses tarifs en cours d'année. La fiche tarifaire s'applique pour les installations situées dans la zone de desserte de Viteos. Elle est également valable, sur demande, pour les installations d'une puissance inférieure ou égale à 500 kVA (P ≤ 500 kVA), localisées dans le canton de Neuchâtel mais en dehors de la zone de desserte de Viteos.